

# L'e-facturation profite aux petites entreprises

## 710 millions

Le Ministère de l'Economie prévoit que d'ici 2020, 95 millions de factures seront éditées électroniquement, résultant à 710 millions d'euros d'économies pour l'Etat.



## 15.000 entreprises

15.000 entreprises font faillite chaque année en France à cause de retards de paiement.

## 73% des entreprises

Selon une étude de Generix Group, 66% des entreprises françaises s'équipent aujourd'hui d'une ou plusieurs solutions de dématérialisation. 56% utilisent les factures électroniques (ou e-factures) depuis plus de quatre ans. Cependant, 73% des entreprises qui ont dématérialisé les leurs en ont digitalisé moins de la moitié.

## 17 euros

Le coût d'une facture papier s'élève en moyenne à 17 €, le coût d'une e-facture (entrante ou sortante) tourne autour des 4 €. Sans délai de transmission de document, les encaissements sont plus rapides, et la dématérialisation évite la mobilisation du personnel sur des tâches sans valeur ajoutée.

## PLANIFICATION DE L'APPLICATION EN FRANCE

Ce que de nombreuses entreprises font déjà, la loi sur l'administration électronique l'introduit maintenant également dans le secteur public : la mise en place de l'e-facture.



### 2012

Depuis le 1er janvier 2012, l'Etat est obligé d'accepter les e-factures. L'obligation a été élargie le 1er janvier 2017 aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics.

### 2017

depuis le 1er janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques

### 2019

1er janvier 2019 : obligation pour les PME (10 à 250 salariés)



### Économies permanentes:

La facturation électronique par rapport à une facturation papier permet de faire une économie de 3,24 euros par facture envoyée et 5,77 euros par facture reçue. L'économie de 1.000 timbres-poste par mois permet de gagner plus de 10.000 euros par an !



### Assurer le retour sur investissement et proposer des estimations:

31% se plaignent du coût de la mise en oeuvre. Plus d'une entreprise sur deux a du mal à chiffrer le retour sur investissement.



### Proposer une solution d'ensemble:

Seules 7% des entreprises françaises ayant adopté un système de dématérialisation des factures traitent en format électronique plus des trois quarts de leurs factures.

## Les réglementations simplifient votre facturation

1. Une e-facture tient lieu de facture d'origine, à condition d'être acceptée préalablement par l'acheteur.
2. Cette acceptation doit être formalisée pour servir de preuve. Une simple information du passage à la e-facture de l'acheteur n'est pas suffisante. L'authenticité de son origine, une bonne lisibilité et l'intégrité du contenu doivent être garanties.
3. Ces normes peuvent être : un progiciel de gestion intégrée (PGI), un échange informatisé de données (EDI), un format XML, un courrier électronique avec un fichier PDF joint, ou encore une télécopie reçue en version électronique.

## OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?

Il ne semble pas y avoir d'organisation, de lobby ou de groupe d'intérêt structuré spécifiquement centré sur la promotion des e-factures. Néanmoins, elle est une priorité du ministère de l'Economie. L'organisation Generix Group a produit une étude sur la dématérialisation, et son site offre des ressources intéressantes dans sa section blog. Le site de la société Yooz publie également des chiffres utiles à la compréhension du marché.



“Le temps gagné a été crucial pour une petite structure comme nous, qui fonctionne surtout au contact humain. Si je ne suis pas disponible pour rencontrer de nouveaux clients, c'est toute mon activité qui est en péril”

**Bunyamin Erisoglu, La Maison Autonettoyante Beauvais**



### Sources

- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/marches-publics-facture-electronique>
- [https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/odp2018\\_book\\_web2603.pdf](https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/odp2018_book_web2603.pdf)
- [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/2018/02/13/si\\_defaillances\\_201712\\_en.pdf](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/2018/02/13/si_defaillances_201712_en.pdf)
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-dematerialisees-marches-publics>
- <https://www.commentcamarche.com/faq/31530-dematerialization-of-bills-practical-and-legal-appeals>
- [https://www.lesechos.fr/06/03/2018/LesEchos/22649-552-ECH\\_dematerialisation-des-factures---still-from-the-way.htm](https://www.lesechos.fr/06/03/2018/LesEchos/22649-552-ECH_dematerialisation-des-factures---still-from-the-way.htm)
- <http://www.entreprise-et-droit.com/la-facture-electronique/>
- <https://www.journaldunet.com/economie/finance/1209440-la-gestion-de-tresorerie-new-cash-machine-of-the-fintech/still>
- [https://www.lesechos.fr/06/03/2018/LesEchos/22649-552-ECH\\_dematerialisation-des-factures---of-the-way.htm](https://www.lesechos.fr/06/03/2018/LesEchos/22649-552-ECH_dematerialisation-des-factures---of-the-way.htm)
- <https://business.lesechos.fr/directions-financieres/accountability-et-gestion/controle-de-gestion/030984500136-adieu-les-factures-papier-316670.php>